

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 16 février 2024 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur PARENT Philippe.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors des conseils municipaux du 23 novembre 2023 et du 13 décembre 2023.

Le PV de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023 et le PV de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 sont approuvés.

1 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES À VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE CHASSEFEYRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Robert Christiane a fait valoir ses droits à la retraite au 31/12/2023 qu'il y a lieu de demander à la Safer Occitanie de résilier la convention de mise à disposition et les baux Safer sur la section de Chassefeyre. Le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2023 actant cette demande de renoncement.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion, en date du 9 janvier 2024, a eu lieu avec les agriculteurs prioritaires selon l'article 2411-10 du CGCT qui a donné lieu à une nouvelle répartition entre 6 exploitants.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment

d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2^{ème} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole,

pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire demande qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de la section.

Celle-ci prendra effet le 01/03/2024.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 10.58 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 1 attribué à Mr AYRALD FRANCIS

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	672		00 ha 98 a 46 ca	LA FAISSES	PA
				00 ha 98 a 46 ca		

Lot n° 2 attribué à Mme BRIOUDE ELIANE

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	669		00 ha 74 a 52 ca	LA FAISSES	PA
				00 ha 74 a 52 ca		

Lot n° 3 attribué au GAEC CUMINAL DE CHINCHAZES

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	674		04 ha 82 a 08 ca	LA FAISSES	PA
				04 ha 82 a 08 ca		

Lot n° 4 attribué au GAEC DE GRAZIERES

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1208		00 ha 02 a 10 ca	MAUREL	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1210		00 ha 38 a 40 ca	MAUREL	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1229		00 ha 17 a 90 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1230		00 ha 08 a 30 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1231		00 ha 37 a 70 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1232		00 ha 39 a 70 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1234		00 ha 72 a 70 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1235		00 ha 60 a 00 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	673	EN PARTIE	02 ha 09 a 10 ca	LA FAISSES	PA
				04 ha 85 a 90 ca		

Lot n° 5 attribué au GAEC GRANIER

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	1228		00 ha 40 a 45 ca	LOU TRUC	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	670		03 ha 89 a 50 ca	LA FAISSES	PA
				04 ha 29 a 95 ca		

Lot n° 6 attribué à Mr PIC JEREMY

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	D	673	EN PARTIE	03 ha 50 a 00 ca	LA FAISSES	PA
				03 ha 50 a 00 ca		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

2 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES À VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE CHINCHAZES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Robert Christiane a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2023 et que son bail concernant la parcelle D660 d'une contenance de 0ha 75 a 19 ca a été résilié. Le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2023 actant cette demande de renoncement.

Le GAEC Cuminal de Chinchazes a fait une demande pour exploiter cette dernière, il y a donc lieu de demander à la Safer Occitanie de lui établir un bail pour la durée restante de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2027. Les autres conditions du bail restent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cet allotissement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

3 - OBJET : AVENANT SUR L'ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE LA MALIGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Bréchet Françoise a fait savoir par lettre en date du 27 décembre 2023 qu'elle ne souhaitait plus exploiter les biens de section de la Malige.

Monsieur Pantel Frédéric seul exploitant sur cette section, a demandé la possibilité d'exploiter tous les biens de la section de la Malige qui ont une vocation agricole.

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Pantel Frédéric possède déjà un bail sur cette section, il y a donc lieu de demander à la Safer Occitanie de faire un avenant à la convention de mise à disposition et au bail de Monsieur Pantel Frédéric pour les parcelles suivantes, les conditions initiales du bail restent inchangées.

Avenant bail à M. Pantel Frédéric 1^{er} rang de priorité

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	351		00 ha 48 a 40 ca	ROCHEGUDE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	353		00 ha 04 a 40 ca	ROCHEGUDE	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	354	J	00 ha 58 a 20 ca	ROCHEGUDE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	354	K	00 ha 58 a 20 ca	ROCHEGUDE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	365	En partie	00 ha 48 a 00 ca	ROCHEGUDE	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	472		03 ha 67 a 60 ca	ROCHADOUS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	538		00 ha 07 a 60 ca	VILLAGE DE LA MALIGE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	541		00 ha 05 a 10 ca	VILLAGE DE LA MALIGE	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	567		00 ha 02 a 50 ca	VILLAGE DE LA MALIGE	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	571		00 ha 13 a 40 ca	VILLAGE DE LA MALIGE	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	572		00 ha 07 a 23 ca	VILLAGE DE LA MALIGE	L
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	603		00 ha 61 a 30 ca	LOU PRAT GROND	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	612		01 ha 07 a 70 ca	LOU PRAT GROND	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	C	834		00 ha 33 a 50 ca	LA COUOSTO	PA
				08 ha 23 a 13 ca		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : 13 Pour, Madame Emilie PANTEL ne participe pas au vote) donne son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

4 - OBJET : DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE – SECTION DES FAUX

Par courriel du 7 février 2024, Monsieur et Madame PONTIER Maxime et Sandra, habitants du village des Faux, ont fait connaître à la Commune leur souhait de pouvoir bénéficier de la coupe d'affouage réservée à cette section. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Monsieur et Madame PONTIER peuvent être reconnus en qualité de membres de la section des Faux et qu'ils peuvent alors bénéficier à ce titre de la coupe d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RECONNAIT Monsieur et Madame PONTIER en qualité de membres de la section des Faux et à ce titre attributaires d'une coupe d'affouage ;

- INSCRIT Monsieur et Madame PONTIER au rôle des affouagistes des Faux selon l'ordre alphabétique de la liste des membres de cette section.

5 - OBJET : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENT DE GRADE 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
 En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique,
 Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;
 Vu le tableau des effectifs ;
 Vu l'avis du comité social territorial du 14/12/2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5-1 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 16 février 2024,

Compte tenu de la décision du conseil municipal lors de la fixation des taux d'avancement de grade 2024 qui a décidé de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/11/2023,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) pour occuper les fonctions de secrétariat de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet (35/35^{èmes}) pour occuper les fonctions de secrétariat de mairie, à compter du 16/02/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 16/02/2024,

Filière : administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif

Catégorie hiérarchique : C

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif 0 (zéro)
- nouvel effectif 1 (un)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

6 - OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN RESIDENT DU FOYER DE VIE SAINT-NICOLAS A LA DECHETTERIE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Vu la délibération du 27/01/2023 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un résident du Foyer de vie Saint-Nicolas à la déchetterie de Saint Alban sur Limagnole ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention ;

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer de vie Saint-Nicolas propose de mettre Monsieur CHARDON Dominique à disposition de la Commune au sein de la déchetterie de Saint-Alban-sur-Limagnole. Le résident aurait pour mission d'assurer le gardiennage de la déchetterie, à savoir :

- Assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage des équipements d'une déchetterie ;
- Conseiller et orienter les utilisateurs, les aider si nécessaire ;
- Vérifier le nettoyage du site.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CHARDON Dominique sera en binôme avec l'agent en charge de la déchetterie. Il sera présent le mercredi de 14h00 à 16h00 pour une durée de 1 an. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit. Pendant la durée de la mise à disposition, Monsieur CHARDON reste sous la responsabilité administrative du Foyer de vie Saint-Nicolas qui le couvre tant pour la Sécurité Sociale que pour les Accidents du Travail. Le Foyer de Vie Saint-Nicolas s'engage à suivre régulièrement Monsieur CHARDON sur son poste de travail.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement, pour cette année et pour les suivantes, de la convention relative à la mise à disposition d'un résident du Foyer de vie Saint-Nicolas à la déchetterie de Saint Alban sur Limagnole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DONNE** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7 - OBJET : TRAVAUX POUR LA SECURISATION ET L'AMELIORATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE À SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE – MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du marché de travaux pour la sécurisation et l'amélioration de la Brigade de Gendarmerie à Saint-Alban-sur-Limagnole, il y a lieu de procéder au choix d'une entreprise pour la mission « coordination sécurité et protection de la santé ».

Trois entreprises ont été consultées par courrier du 9 janvier 2024, à savoir :

- APAVE à Rodez (12)
- MAG SPS à la Canourgue (48)
- SOCOTEC à Nîmes (30)

À ce jour, les propositions suivantes sont parvenues à la Commune :

- APAVE : Mission de base 1 950.00 € HT
- MAG SPS : Mission de base 1 080.00 € HT
- SOCOTEC : Mission de base 3 975.00 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la mission coordination sécurité et protection de la santé, l'entreprise MAG SPS pour 1 080.00€ HT soit 1 296.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires à la commande et à l'exécution de cette mission.

8 - OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT SAINT-JOSEPH – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que le centre-bourg de Saint-Alban-sur-Limagnole possède un patrimoine remarquable avec des bâtiments anciens, imposants et ancrés dans l'histoire de chaque Saint-Albanais comme le bâtiment dit « Saint-Joseph » ancienne école des frères. Ce bâtiment, situé dans l'hyper centre du bourg de Saint-Alban, offre de nombreuses possibilités

d'aménagement et pourrait répondre aux demandes et besoins de la population, des associations, etc.

Cinq cabinets d'architectes ont été consultés dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre, par courrier du 23 octobre 2023, à savoir :

- Cabinet DELMAS Anne à Mende ;
- Atelier BESSIN SEBELIN à Mende ;
- Cabinet HSB à Mende ;
- Cabinet BROUILLET Hélène à Mende ;
- Atelier LCD'O à Bourg sur Colagne.

À ce jour, les propositions suivantes sont parvenues à la Commune :

- Cabinet DELMAS Anne : Mission complète BASE + EXE à 9.00 %
Soit un total à 9.00 %
- Atelier BESSIN SEBELIN : Pas de réponse ;
- Cabinet HSB : Etude de faisabilité, montant forfaitaire à 4 900.00 € HT
Mission de BASE + EXE à 7.90 %
Soit un total à 8.50 % (Relevé compris)
- Cabinet BROUILLET Hélène : Mission REL + BASE + EXE à 9.10 % + 1.00 % OPC
Soit un total à 9.10 %
- Atelier LCD'O : Pas de réponse

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER pour la mission de maîtrise d'œuvre le Cabinet HSB pour un montant de :
 - Etude de faisabilité, montant forfaitaire à 4 900.00 € HT
 - Mission de BASE + EXE à 7.90 %⇒ Soit un total à 8.50 % (Relevé compris)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires à la commande et à l'exécution de cette mission.

9 - OBJET : AMENAGEMENT DE LA RD 987 GRAND RUE DANS LA TRAVERSEE DE BOURG – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 novembre 2023 a été approuvée la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Agence technique départementale « Lozère Ingénierie » concernant l'aménagement de la RD987 – Grand Rue.

Dans le cadre de leur prestation, mission d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO), l'Agence technique départementale « Lozère Ingénierie » a procédé à la phase « assistance au choix du bureau d'études » soit :

- Rédaction du cahier des charges et des documents de la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre ;
- Assistance lors de la consultation ;
- Assistance dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire et la passation du marché.

Ainsi, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 décembre 2023 dont la remise des offres était fixée au 19 janvier 2024, 12h00, les entreprises suivantes ont répondu :

- Groupement FRAYSSINET Conseils et Assistance à Mende (48) et GENIEGRAPHIC à Beaumont (07) ;
- Groupement BONNET et TEISSIER Architectes à Mende (48), JARDINS et PAYSAGES à Rignac (12) et SARL AMAT Bureau d'études au Chastel-Nouvel (48) ;
- Groupement SARL FAGGE et Associés à Mende (48) et Luc LEOTOING à Clermont-Ferrand (63) ;
- Groupement SCP Christophe FOURCADIER à Millau (12), Frédérique VERDIER à Compeyre (12) et Pauline TABOURY à Compeyre (12) ;
- Groupement Cabinet RENE GAXIEU à Mende (48) et EXetTERRA à Nîmes (30).

Monsieur le Maire présente les offres ont été analysées :

- Groupement FRAYSSINET Conseils et Assistance et GENIEGRAPHIC :
 - Taux de rémunération : 5.45 %
 - Missions principales : 61 900 €
 - Autres missions : 4 160 €
Soit 66 060 € HT
 - Délai proposé : 6 semaines calendaires
- Groupement BONNET et TEISSIER Architectes JARDINS et PAYSAGES et SARL AMAT Bureau d'études :
 - Taux de rémunération : 4.20 %
 - Missions principales : 47 670 €
 - Autres missions : 4 540 €
Soit 52 210 € HT
 - Délai proposé : 24 semaines calendaires
- Groupement SARL FAGGE et Associés et Luc LEOTOING :
 - Taux de rémunération : 5.00 %
 - Missions principales : 56 750 €
 - Autres missions : 4 600 €
Soit 61 350 € HT
 - Délai proposé : 22 semaines calendaires
- Groupement SCP Christophe FOURCADIER Frédérique VERDIER et Pauline TABOURY:
 - Taux de rémunération : 5.50 %
 - Missions principales : 62 425 €
 - Autres missions : 5 760 €
Soit 68 185 € HT
 - Délai proposé : 20 semaines calendaires
- Groupement Cabinet RENE GAXIEU et EXetTERRA :
 - Taux de rémunération : 6.86 %
 - Missions principales : 77 845 €
 - Autres missions : 4 000 € (OPC inclus dans mission de base)
Soit 81 845 € HT
 - Délai proposé : 18 semaines calendaires

Suite à négociation en date du 12 février 2024, l'analyse des offres définitive est la suivante :

- Groupement FRAYSSINET Conseils et Assistance et GENIEGRAPHIC :
 - Taux de rémunération : 5.26 %
 - Missions principales : 59 670 €
 - Autres missions : 4 160 €
Soit 63 830 € HT (Remise de 2 230 €)
 - Délai proposé : 15 semaines calendaires

- Groupement BONNET et TEISSIER Architectes JARDINS et PAYSAGES et SARL AMAT Bureau d'études :
 - Taux de rémunération : 4.00 %
 - Missions principales : 45 400 €
 - Autres missions : 4 540 €
Soit 49 940 € HT (Remise de 2 270 €)
 - Délai proposé : 24 semaines calendaires
- Groupement SARL FAGGE et Associés et Luc LEOTOING :
 - Taux de rémunération : 4.00 %
 - Missions principales : 45 400 €
 - Autres missions : 3 750 €
Soit 49 150 € HT (Remise de 12 200 €)
 - Délai proposé : 22 semaines calendaires
- Groupement SCP Christophe FOURCADIER Frédérique VERDIER et Pauline TABOURY:
 - Taux de rémunération : 5.30 %
 - Missions principales : 60 155 €
 - Autres missions : 5 280 €
Soit 65 435 € HT (Remise de 2 750 €)
 - Délai proposé : 20 semaines calendaires
- Groupement Cabinet RENE GAXIEU et EXetTERRA :
 - Taux de rémunération : 5.99 %
 - Missions principales : 68 020 €
 - Autres missions : 1 000 € (OPC inclus dans mission de base)
Soit 69 020 € HT (Remise de 12 825 €)
 - Délai proposé : 18 semaines calendaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER le groupement SARL FAGGE et Associés, Mandataire et Luc LEOTOING, Co-traitant aux conditions suivantes :
 - Taux de rémunération : 4.00 % ;
 - Missions principales : 45 400 € ;
 - Autres missions : 3 750 € ;
⇒ Soit 49 150 € HT
 - Délai proposé : 22 semaines calendaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires à la commande et à l'exécution de cette mission.

10 – OBJET : TRAVAUX DE NETTOYAGE ET RESTAURATION DE LA CALECHE DE L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE.

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a acquis l'ancienne diligence de l'hôpital François Tosquelles dans le but de restaurer cette œuvre faisant partie du patrimoine local.

En date du 21 juillet 2023, les entreprises spécialisées ont été consultées :

- Laboratoire MATEVIA VIVA à Toulouse (31) ;
- Société A-CORROS à Arles (30) ;
- Atelier ARTEMUSE à Cans et Cévennes (48) ;

- Atelier CLEPSYDRA à Pinsac (46).

Seul l'atelier CLEPSYDRA a donné suite à cette consultation, pour un montant total de 10 870.00 € HT soit 13 044.00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise CLEPSYDRA pour un montant de 10 870.00 € HT soit 13 044.00 TTC ;
- SOLLICITE subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - 1 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE / BALNEOTHERAPIE AVEC 3 LOGEMENTS POUR REMPLAÇANT PROFESSIONNEL DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de la construction d'un centre de kinésithérapie / balnéothérapie avec 3 logements pour remplaçant professionnel de santé.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 504 000 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (FNADT)	25.09%	377 412.00 €
État (DETR)	15.00%	225 600.00 €
Département	12.34%	185 646.39 €
Région	11.53%	173 538.40 €
Sdee cee	0.53%	8000.00 €
Autofinancement	35.49%	533 803.21 €
TOTAL	100	1 504 000,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - 2 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - AMENAGEMENT RUE DE LA LIMAGNOLE (REFECTION DES RESEAUX HUMIDES - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - REHABILITATION DE LA VOIRIE)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de la réfection et l'enfouissement complet des réseaux de la rue de la Limagnole.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 320 000 € Hors Taxes.
Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	30	96 000.00 €
Département	30	96 000.00 €
Sdee	14	44 800.00 €
Autofinancement	26	83 200.00 €
TOTAL	100	320 000,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**11 - 3 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 -
SECURISATION ET AMELIORATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
TRANCHE 2 : RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE
CHAUFFERIE BIOMASSE POUR SEPT LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a projeté de réaliser, dans le cadre de la tranche 2 du programme de la sécurisation et l'amélioration de la Brigade de Gendarmerie, la rénovation thermique et la transition énergétique de la chaufferie biomasse pour sept logements.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 307 742.97 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	25	76 935.74 €
Département	25	76 935.74 €
Région Fond chaleur	10	30 774.30 €
Sdee cee	2.22	6 831.89 €
Autofinancement	37.78	116 265.30 €
TOTAL	100	307 742.97 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**11 - 4 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 –
REQUALIFICATION DES BASSINS DE L'ANCIENNE STEP :**

- AMENAGEMENT D'UNE RESERVE INCENDIE DE SECOURS
- AMENAGEMENT D'UNE RESERVE COMMUNALE AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de la requalification des bassins de l'ancienne station d'épuration avec d'une part l'aménagement d'une réserve incendie de secours et d'autre part l'aménagement d'une réserve communale agricole.

Le coût total du projet s'élève à 124 434.70 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	21.29	26 492.15 €
Département	18.71	23 281.73 €
Agence de l'eau	40	49 773.88 €
Autofinancement	20	24 886.94 €
TOTAL	100	124 434.70 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**11 - 5 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 -
INSTALLATION DE TOILETTES SECHES SUR LE CHEMIN DE SAINT JACQUES DE
COMPOSTELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 23 novembre 2023 il a été approuvé l'installation de toilettes sèches entre Saint-Roch et le bourg de St-Alban.

Le coût total du projet s'élève à 39 139,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	20	7 827.80 €
Département (FRAT 2024)	40	15 655.60 €
Région	20	7 827.80 €
Autofinancement	20	7 827.80 €
TOTAL	100	39 139,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - 6 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - ACQUISITION D'UN VEHICULE MULTITACHES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a projeté l'acquisition d'un véhicule multitâches.

Le coût estimatif total s'élève à 90 000.00 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40	36 000.00 €
Département	20	18 000.00 €
Autofinancement	40	36 000.00 €
TOTAL	100	90 000,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - 7 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 2 RUE SAINT ROCH (TRANCHE 1 ENSEMBLE DES FAÇADES ET TOITURE, CREATION D'UN ACCES LOGEMENTS)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de la réhabilitation de l'immeuble 2 rue Saint Roch (tranche 1 ensemble des façades et toiture, création d'un accès logements)

Le coût estimatif total des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 175 168.00 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	30	52 550.40 €
Département	30	52 550.40 €
Région	20	35 033.60 €
Autofinancement	20	35 033.60 €
TOTAL	100	175 168,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11 - 8 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 - AMENAGEMENT VILLAGE DU MARLET (ABORDS PETITS PATRIMOINES)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a décidé de l'aménagement du Village du Marlet.

Le coût estimatif total des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 120 993.80 € Hors Taxes. Le montant des dépenses relatives aux petits patrimoines et réseaux est de 60 795 €. Ainsi la Commune sollicite une subvention au titre de la DETR de 36 477 € représentant 60% des 60 795€.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	30.15	36 477.00 €
Département	15.29	18 500.00 €
Région	15	18 149.07 €
Autofinancement	39.56	47 867.73 €
TOTAL	100	120 993.80 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 – OBJET : SECTION DU ROUGET – RENONCIATION À COUPE AFFOUAGÈRE

En date du 22 décembre 2023, Madame Marie Thérèse DUPEYRON, membre de la section du Rouget, a notifié à la Commune son souhait de ne plus bénéficier de la coupe affouagère en bois de chauffage.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renoncement de Madame Marie Thérèse DUPEYRON à l'attribution des coupes d'affouage ;
- DECIDE de radier Madame Marie Thérèse DUPEYRON du rôle des affouagistes de la section du Rouget.

Le Maire,
Samuel SOULIER

